

## SOS Loire Vivante – ERN France

8 Rue Crozatier - 43000 Le Puy en Velay - France

04 71 05 57 88

sosloirevivante@rivernet.org

www.sosloirevivante.org – www.ern.org



SOS LOIRE VIVANTE

Nos réf. : 20200810



**Monsieur le Commissaire Enquêteur**

Le Puy en Velay, le 10 août 2020

SOS Loire Vivante œuvre depuis plus de 30 ans pour la protection des rivières et des fleuves (la Loire en particulier) et pour une gestion durable de l'eau et des milieux naturels qui en dépendent.

A ce titre, notre association émet un avis négatif sur le projet actuel de la RN88 - déviation du Pertuis et de Saint-Hostien qui impacte fortement des zones humides et des linéaires de cours d'eau. Pour autant notre association est consciente de la nécessité d'apporter une amélioration à la qualité de vie des riverains. En lieu et place du projet disproportionné qui est proposé, il est souhaitable de réfléchir à des contournements limités et/ou des adaptations judicieuses de l'existant.

**« OUI à l'amélioration de la qualité de vie des riverains et au contournement des villages.  
NON A UN PROJET DISPROPORTIONNE »**

Un projet inadapté :

- **Trop cher** : 226 millions d'euros (pour l'instant...) dont la majorité versée par la Région Auvergne Rhône Alpes, alors même que les routes nationales ne font pas partie de ses compétences. Dans le domaine des mobilités qui relève de la compétence régionale, cet argent ne pourrait-il pas être utilisé par exemple pour « muscler l'offre ferroviaire » entre le Puy en Velay et St Etienne selon les propres termes de la Région ?
- **Trop grand** : 140 hectares d'emprise + 13 ouvrages d'art + 1 viaduc -constitué de 2 ouvrages indépendants de 276 et 248 m de long- sur le Roudesse. Concernant ce viaduc, alors même que ceux de Pont de Lignon et de Bessamorel sont des ouvrages à 2 X 1 voies, on peut s'interroger pourquoi un tel scénario de 2X1 voies n'a pas été envisagé ici.
- **Trop d'impacts** : destruction d'un peu plus de 20 ha de zones humides, déplacements de plusieurs cours d'eau, des incidences fortes sur une centaine d'espèces en grande partie protégées (par exemple l'Ecrevisse à pattes blanches), des impacts sur une trentaine d'exploitations agricoles...

L'avis de l'Autorité Environnementale sur la déviation de St Hostien-Le Pertuis relève avec précision les **insuffisances de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement du projet. Notre association souscrit à l'ensemble des observations et recommandations présentées et particulièrement à celles concernant les zones humides et la qualité de l'eau.**

Les zones humides, écosystèmes à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres, présentent des fonctions multiples :

- Fonctions biologiques : préservation du patrimoine naturel (réservoir de diversité biologique, maintien d'espèces patrimoniales) ;
- Fonctions hydrologiques : amélioration non négligeable de la quantité de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique (recharge des nappes, stockage de l'eau, ralentissement des crues, soutien d'étiage...);
- Fonctions biogéochimiques et physiques : modification du flux de matières minérales et organiques (épuration des eaux, filtration, stockage de carbone...) et jusqu'à 90% de rétention des particules transitant par les milieux humides ;
- Enjeux socio-économiques : ressource fourragère d'appoint en période sèche, valeur touristique, pédagogique et scientifique.

La préservation et restauration des zones humides permet donc le maintien ou l'amélioration :

- De la richesse naturelle du milieu ;
- De l'état écologique des masses d'eau ;
- Des fonctionnalités de régulation hydrique.

**Le projet** de la RN88 - déviation du Pertuis et de Saint-Hostien, entraînant la destruction d'une vingtaine d'hectares de zones humides, **ne respecte pas l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité** inscrit dans la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

D'autre part l'ensemble des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux couvrant les bassins versants du département, SAGE Loire Amont (sur le territoire duquel le projet RN 88 est localisé), SAGE Haut Allier, SAGE Lignon du Velay, prônent la préservation et/ou la restauration des zones humides compte-tenu de l'importance de leurs fonctions. Les trois SAGE sont d'ailleurs chacun en train de réaliser ou de compléter des inventaires des zones humides pour une meilleure connaissance de celles-ci. En complète opposition avec ces dispositions, la destruction envisagée d'une vingtaine d'hectares de zones humides dans le cadre du projet de la RN88 - déviation du Pertuis et de Saint-Hostien témoigne d'un **manque de cohérence évident des politiques mises en œuvre sur le département**. Il est regrettable qu'une instance politique majeure comme la Région envoie un tel signal négatif quant à la prise en compte des préconisations du SAGE, outil de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques de première importance.

La localisation du tracé du projet et des aménagements proposés entraîne des impacts forts sur les milieux naturels. Désormais il est préconisé d'appliquer la règle ERC, Eviter, Réduire, Compenser. La question se pose si, dans le cadre de ce projet, il a vraiment été cherché d'éviter, d'autant que le niveau d'enjeu des différents habitats naturels affectés a été sous-évalué comme le souligne l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le SAGE Loire Amont, dans le but de limiter la destruction des zones humides, demande que pour toute zone humide détruite, il y ait au moins compensation de deux fois sa surface. Dans le cas présent, la CLE du SAGE Loire Amont a indiqué que la superficie de zones humides à compenser doit être au minimum de 41,24 ha avec une équivalence des fonctionnalités et de la biodiversité.

**Les mesures actuelles de compensation sont insuffisantes et inabouties** : propositions trop fragmentées dans l'espace, surfaces encore manquantes, et surtout aucune garantie de fonctionnement, ni même de suivi dans le temps.

Pourtant l'article L 163-1 du Code de l'Environnement énonce que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction.

D'autre part, les mesures compensatoires doivent être mises en œuvre et être opérationnelles avant toute dégradation des milieux. Le maître d'ouvrage devrait donc disposer avant le commencement des travaux de la maîtrise foncière des sites de compensation et avoir élaboré des projets de plans de gestion. Il n'en est rien actuellement pour le projet RN 88- déviation St Hostien- Le Pertuis.

Quant à l'obligation de résultats, il est évident que restaurer ou recréer un peu plus de 40 hectares de zones humides est plus facile à dire qu'à faire. C'est une démarche qui prend du temps et qui n'est pas forcément couronnée de succès. Vouloir faire aussi bien que la nature n'est pas aussi simple que cela et bien des expériences passées laissent un goût amer car la compensation n'a pas été au rendez-vous alors que les atteintes aux milieux naturels ont été irrémédiables.

Enfin il est certes prévu un suivi des mesures de compensation sur une durée ambitieuse de 30 ans. Mais les plans de gestion ne sont pas définis, le coût des dispositifs de suivi n'est pas complètement évalué et les modalités de garantie du financement dans la durée ne sont pas indiquées.

Force est de constater qu'**aucune mesure compensatrice d'envergure, volontariste**, n'est prévue alors que le projet porte atteinte de manière significative aux habitats naturels. Même si les mesures de compensation devraient être mises en œuvre en priorité sur le site du projet ou en tout état de cause à proximité, pourquoi ne pas envisager aussi des mesures concernant plus largement le territoire, type Parc Naturel Régional, Réserve Naturelle Régionale dont la Haute Loire est sous dotée ?

Il faut souligner aussi que l'impact d'un projet tel celui de la RN 88- déviation St Hostien – Le Pertuis est bien plus large que la simple emprise sur le terrain, notamment pour la circulation de l'eau. L'alimentation de sources peut être définitivement coupée. La destruction de haies s'accompagne de la disparition du rôle qu'elles tiennent dans l'infiltration des eaux permettant en particulier la recharge des masses d'eaux souterraines, la prévention des inondations en cas de pluies torrentielles.

**Le projet ne répond pas au contexte actuel** de l'instruction du Gouvernement en date du 29 juillet 2019 affichant un **objectif de zéro artificialisation nette des sols**. Cette problématique est pourtant suffisamment importante pour que le SAGE Loire Amont ait réalisé en 2019 un état zéro de l'imperméabilisation de son territoire. En effet, la modification de la répartition entre le ruissellement (qui augmente) et l'infiltration (qui diminue) peut avoir de multiples conséquences :

- Modification du régime des rivières (augmentation des débits de crue, diminution des débits en période de sécheresse),
- Baisse de la recharge des nappes souterraines,
- Augmentation des risques d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques,
- Diminution du pouvoir filtrant et épurateur des sols, susceptible d'aggraver le transfert des polluants vers les nappes et les cours d'eau,
- Impact sur le climat en général
- Perte de terres agricoles.

La réflexion va maintenant se poursuivre sur l'application de mesures territorialisées, axées sur des solutions préventives répondant à la problématique de baisse de la capacité d'infiltration des sols du territoire du SAGE Loire amont. Rien n'est prévu dans le projet RN 88 – déviation de St Hostien- Le Pertuis sur ce sujet, pourquoi ?

Enfin alors qu'un volume considérable de déblais ne sera pas utilisé sur place, les zones de dépôt des matériaux excédentaires (au moins 1 000 000 m<sup>3</sup>) ne sont pas localisées. Des inquiétudes peuvent être nourries sur l'utilisation possible de « creux » souvent favorables à l'écoulement des eaux.

Pour conclure, le projet, avec un fuseau retenu en 1997, traverse un secteur riche en biodiversité et en zones humides dont l'état de connaissance est maintenant plus développé qu'à l'époque. **Ce projet ne présente aucune alternative qui réponde au contexte actuel** (réchauffement climatique, diminution de la biodiversité, objectifs de zéro artificialisation nette du territoire et de neutralité carbone). Il convient d'étudier ces alternatives et que celles-ci soient présentées au public. Ceci aurait dû être fait déjà dans le cadre de cette enquête publique.

**Compte-tenu de ces éléments, notre association est opposée à ce projet en l'état et souhaite qu'il soit revu en tenant compte des enjeux actuels de protection de l'environnement, tout en recherchant l'amélioration de la qualité de vie des riverains.**

Nous souhaitons donc qu'un avis négatif soit donné au projet actuel, tel qu'il est présenté à cette enquête d'utilité publique.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Roberto Epple  
Président

